



Mes chers collègues,

Nous y sommes ! Nous sommes sur le congrès des sapeurs-pompiers de France et heureux de pouvoir vous rencontrer sur notre stand le 7A09.

N'hésitez pas à venir et revenir nous solliciter. Pour vous, pour nous, pour les Sdis, le dialogue est important car il permet de faire remonter et, très souvent, de régler les soucis auxquels nous sommes confrontés dans la vie.

A l'aube des événements sportifs que la France a la chance d'organiser, il y a la Coupe du monde de rugby. Depuis quelques semaines, les amateurs ont plaisir à suivre l'évolution de notre équipe nationale qui, comme les sapeurs-pompiers, porte des valeurs bien ancrées. Nous souhaitons à nos Bleus de ne pas avoir trop de bleus physiques ou au cœur.

Pour les Jeux Olympiques, vous serez peut-être mobilisés et sollicités pour assurer la sécurité de nos concitoyens. Et là encore, nous aurons la preuve de la nécessité de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des dispositifs de secours, y compris lors de gros événements.

De notre côté, nous avons encore bien des chemins à explorer. D'ailleurs, depuis notre rencontre avec le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, nous comptons sur un travail en commun dans l'intérêt des tous les pompiers.

Je reste à votre disposition, tant par téléphone, que par mail [president@gnsnpv.fr](mailto:president@gnsnpv.fr) afin de répondre à vos besoins.

Mes chers collègues, seul on va plus vite, ensemble on va plus loin.

**VOTRE PRÉSIDENT**  
**FRÉDÉRIC BRETON**



# SOMMAIRE

## SOMMAIRE

<b>129<sup>ème</sup> congrès des sapeurs-pompiers de France à toulouse.....</b>	<b>2</b>
<b>Rencontre entre présidents .....</b>	<b>3</b>
<b>Règlement d'Instruction et de Manœuvre des sapeurs-pompiers communaux.....</b>	<b>4</b>
<b>Comment les Sdis doivent-ils, ou peuvent-ils, s'adapter à la jeunesse !? ...</b>	<b>5</b>
<b>La préparation des grands événements sportifs organisés par la France.....</b>	<b>6</b>
<b>Focus sur les instances qui concernent les sapeurs-pompiers volontaires .....</b>	<b>9</b>
<b>Focus sur la procédure du Conseil de discipline .....</b>	<b>16</b>
<b>La médiation, un préalable obligatoire.....</b>	<b>19</b>
<b>Réforme des soins d'urgence .....</b>	<b>21</b>
<b>Création d'un motif de don de jours .....</b>	<b>22</b>
<b>Lancement de la campagne de prévention des pluies intenses et des inondations pour l'année 2023 .....</b>	<b>23</b>
<b>L'impact des FDF sur notre santé .....</b>	<b>25</b>
<b>Copernicus : l'été 2023 est le plus chaud jamais enregistré.....</b>	<b>26</b>
<b>Liste des présidents des sections .....</b>	<b>30</b>
<b>Bulletin d'adhésion .....</b>	<b>32</b>



# 129<sup>ÈME</sup> CONGRÈS DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE À TOULOUSE

NOUS SOMMES PRÉSENTS  
À TOULOUSE POUR LE  
**129<sup>È</sup> CONGRÈS**  
DE FRANCE QUI SE TIENDRA,  
CETTE ANNÉE  
**DU 4 AU 8 OCTOBRE 2023.**

Comme chaque année, nous sommes présents au **129<sup>e</sup> congrès** national des sapeurs-pompiers de France à Toulouse. N'hésitez pas à venir nous rejoindre, du **4 au 7 octobre 2023**, sur notre stand 7A09 pour partager un moment d'échange et de convivialité

 **STAND 7A09.**

#### CONTACT :

- **Par téléphone :**  
06 68 81 08 04.
- **Par mail :** [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr).
- Vous pouvez d'ores-et-déjà retrouver les dernières infos sur notre site internet : [gsnspv.fr](https://gsnspv.fr)



# RENCONTRE ENTRE PRÉSIDENTS

**LE GROUPEMENT SYNDICAL NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (GNSPV) A ÉTÉ REÇU PAR LE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE (FNPF), À PARIS.**

Cette première rencontre, qui a eu lieu le 27 juillet 2023 à la Maison des sapeurs-pompiers de France, entre Jean-Paul Bosland, président de la FNPF, et Frédéric Breton, président du GNSPV, a été le moyen de présenter notre syndicat et d'évoquer les actions que nous pourrions mener en commun en faveur des sapeurs-pompiers volontaires.

Vous n'imaginez pas le travail qu'il reste sur la planche et ce sera un nouveau défi de partager avec la Fédération des points d'intérêt qui concernent les sapeurs-pompiers qu'ils soient volontaires ou professionnels.

**Ceci en faveur d'une évolution de l'Humain et des intérêts des Sdis.**



# RÈGLEMENT D'INSTRUCTION ET DE MANŒUVRE DES SAPEURS-POMPIERS COMMUNAUX.

**QUI N'A JAMAIS OUVERT CE LIVRE DE CHEVET ? DE L'ANCIEN AGUERRI  
 À LA JEUNE RECRUE QUI DÉCOUVRE LE MÉTIER ?**

## PRÉSENTATION DE L'ÉDITEUR :

« Édité pour la première fois en 1954, le RIM, Règlement d'instruction et de manœuvre, a été l'ouvrage officiel de référence des sapeurs-pompiers durant des décennies. De nos jours, les évolutions de la profession sont portées par les GNR, Guides Nationaux de Référence, qui entraînent, lors de leur parution, l'abrogation des parties du RIM traitant du même sujet.

Cette évolution n'étant pas encore achevée, de nombreuses parties du RIM demeurent en vigueur. Ces parties non encore modifiées font l'objet du présent ouvrage qui permet ainsi d'identifier les textes applicables durant cette période de transition ».

## CONTENU :

- Alimentation en eau du matériel de lutte contre l'incendie
- Les appareils d'extinction et leur manœuvre
- Appareils d'exploration
- Appareils de sauvetage
- Matériels de protection
- Engins de lutte contre l'incendie
- Engins divers de secours
- Appareils d'avertissements et de transmissions
- Extinction des incendies
- Sauvetages
- Opérations diverses
- Fonctions particulières des gradés et sapeurs et rôle du personnel au cours des opérations
- Éléments administratifs relatifs au service de secours et de lutte contre l'incendie

- Notions succinctes d'hydraulique appliquée à l'extinction des incendies
- Les constructions
- Notions générales de protection contre l'incendie
- L'entraînement physique
- Notions chimiques sur quelques corps

798 pages abrogées par l'arrêté du 20 janvier 2023. La bible du sapeur-pompier n'est plus.

Pour certains, l'issue était inéluctable.

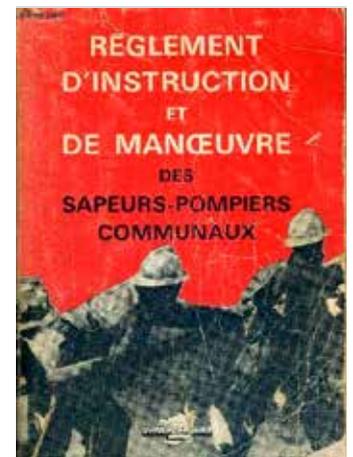
Depuis 1999, des arrêtés instaurant les « Guides Nationaux de Référence » eux-mêmes remplacés par des Référentiels Nationaux d'Activités et de Compétences et des Référentiels Nationaux d'Évaluation se substituent à des chapitres du RIM.

Désormais, la doctrine opérationnelle des sapeurs-pompiers est publiée sur le site internet du ministère chargé de la sécurité civile.

Mais cela n'aura pas échappé aux techniciens : certaines spécificités évoquées dans le RIM (exemple des interventions sur ascenseurs) ne sont pas référencées. Quid de la formation et de la responsabilité des intervenants ...

Un sport dans lequel nous excellons : mettre fin à ce qui fonctionne.

Source : Actions 18-112.



# COMMENT LES SDIS DOIVENT-ILS, OU PEUVENT-ILS, S'ADAPTER À LA JEUNESSE !?



**LORS D'UNE CONFÉRENCE DANS LE LOT-ET-GARONNE, KATHY LABARRE, SOCIOANALYSTE ET POMPIER EXPERT, A ABORDÉ LES MUTATIONS DE NOTRE SOCIÉTÉ ET L'IMPACT POUR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS.**

Parmi les nombreux points évoqués, celui de l'intelligence artificielle (IA) :

« L'intelligence artificielle a déjà commencé à modifier nos façons de vivre et va complètement continuer », ainsi que du « problème national, celui du recrutement de volontaires. Nos jeunes générations sont nées avec la data et l'IA, ils ont d'autres attentes, une autre vision, un autre engagement au niveau de l'environnement, une autre vision de l'économie. Ce qui fonctionnait peut-être très bien pour nous ne fonctionnera pas pour eux si on ne considère pas qu'ils sont nés avec ces mutations et que la société telle qu'elle est leur laisse un goût amer.

La covid leur laisse un goût amer. Ils ne sont pas prêts à voir le monde et à intégrer le monde de l'organisation tel que nous l'avons connu avec l'archétype valeur travail. Toutes ces mutations, il faut les considérer car elles vont modifier nos modèles, nos façons de faire et nos façons de voir le monde ».

**Elle a poursuivi en mettant l'accent sur leur vision :**  
« Ce qui est important, c'est

que les jeunes ont une autre vision, une autre subjectivité que nous, une autre vision du monde. Nous avons été imprégnés, depuis plus de 20 ans, par des fonctionnements dont nos jeunes ne veulent pas. Et que l'on soit dans le recrutement de jeunes sapeurs ou de personnel pour nos organisations, si nous ne regardons pas ces modifications, cela va être très difficile de les attirer chez nous, de les motiver. Leur vision n'est pas meilleure, pas moins bonne. Tant que l'on restera sur des qualificatifs comme quoi c'était mieux avant, on fera fuir nos jeunes ! ». Elle a poursuivi en expliquant que « aujourd'hui, tous nos référentiels s'écroulent. Nos modèles s'écroulent.

Est-ce que c'est un chaos ? Pour certains, oui. Pour d'autres, c'est l'émergence de beaucoup d'opportunités.

C'est une question de vision personnelle. Je vous invite à voir que l'on a beaucoup à apprendre de nos jeunes, beaucoup à apprendre des jeunes générations, quoi qu'on en dise ! ».

## COMMENT RÉAGIR À CETTE MUTATION ?

Selon elle, la question de fond qui s'impose est : « Est-ce que, dans ces périodes de mutation, nous sommes capables d'accepter de revisiter nos référentiels, de revisiter nos pratiques professionnelles, d'accepter d'inviter de plus en plus de jeunes à rejoindre et partager leur vision. Il est très important de comprendre cette grille de lecture. Elle peut être déstabilisante, mais si on ose s'en approcher, on peut avoir de merveilleuses surprises dans tous les domaines ».

Abordant l'évolution du management, sa réponse est claire : « Le management tel qu'on le connaît est mort. Je sais que c'est très violent, cela peut choquer, mais si on continue de piloter nos organisations avec les mêmes archétypes et fonctionnements, je ne pense pas que l'on puisse avoir le levier du capital immatériel pour s'en saisir. La grille de lecture du management que l'on a, et que l'on avait avant la covid, est peut-être inadaptée au contexte des mutations. Je tiens à vous alerter ».

# LA PRÉPARATION DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ORGANISÉS PAR LA FRANCE



Coll privée Ph. Ringalle

**APRÈS L'EXCELLENT PARCOURS DES FÉMININES LORS DE LA DERNIÈRE COUPE DU MONDE DE FOOTBALL EN AUSTRALIE (AOÛT 2023), LA FRANCE VA VIBRER UNE NOUVELLE FOIS POUR LES « BLEUS », MAIS DANS UNE AUTRE DISCIPLINE. LE RUGBY MONDIAL S'INVITE EN FRANCE. LES MEILLEURES NATIONS VONT S'AFFRONTER SUR LES TERRAINS FRANÇAIS.**

Cette compétition va mobiliser beaucoup d'agent public et privé pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les sapeurs-pompiers seront évidemment de la partie. L'organisation des secours multisites devra prendre en compte les lieux de rencontres, les lieux de villégiature des équipes et supporters et les nombreuses fans zones déployées sur l'ensemble du territoire.

Des millions de personnes sont attendues en France et des dizaines de millions derrière le petit écran.

L'organisation de la Coupe du monde s'appuiera sans nul doute sur les événements du passé, la Coupe du monde de football, qui commence à dater, et la finale de la League des champions à Paris plus récemment, en mai 2022.

L'organisation de la Coupe du monde de rugby semble moins compliquée à gérer qu'une Coupe du monde de football. On se souvient des affrontements entre supporters en pleine ville. A priori, cela ne devrait pas se reproduire avec les fans du ballon ovales. Il n'en reste pas moins que les menaces d'attaque de familles de supporters par nos délinquants notoires seront très redoutées, des actes terroristes isolés (au couteau entre autres) sont également à craindre.

Dans le cadre de la planification, des exercices de grandes ampleurs sont organisés, retenons celui réalisé au stade orange vélodrome de Marseille dans les Bouches-du-Rhône.

Le scénario retenu était fusillade avec prise d'otage dans le stade, et concomitamment, un départ de feu dans le parc national des calanques.

► Voir suite en page 7

Coll privée Ph. Ringalle



**10 500**  
ATHLÈTES

**206**  
NATIONS

**40**  
SITES DE COMPÉTITION  
à protéger simultanément.



**6 000**  
JOURNALISTES  
DU MONDE ENTIER

**QUATRE MILLIARDS**  
DE TÉLÉSPECTATEURS

**22 VILLES**  
QUI ACCUEILLERONT DES ÉPREUVES  
jusqu'en Polynésie française.

Cet exercice a nécessité une mobilisation importante d'effectifs et de moyens de secours prévue par le dispositif ORSEC-NOVI (nombreuses victimes) et les dispositions spécifiques « Attentat – Tuerie de Masse ».

Il avait pour objectif d'améliorer la coordination entre les services de secours et de sécurité, dans le cadre de la préparation des grands événements sportifs à venir, conformément aux instructions du ministre de l'Intérieur.

Les services de l'État, la police nationale et la police municipale, le RAID, les sapeurs-pompiers, le SAMU, la ville de Marseille, etc. étaient impliqués dans ce scénario pour faire face à cet attentat simulé.

En effet, près de 80 « plastrons » étaient présents et jouaient le rôle des victimes (impliquées, blessées ou décédées).

De nombreuses forces de sécurité intérieure seront déployées pour assurer la sécurité. L'organisation de cette Coupe du monde apparaît donc comme un enjeu crucial, une grande répétition pour ce qui nous attend en 2024.

L'organisation des JO 2024 à Paris, avec une cérémonie d'ouverture non pas dans un stade mais en plein centre-ville. Situation complètement inédite selon les organisateurs.

Le ministère de l'Intérieur chargé de la coordination et de la stratégie nationale de sécurité annonce des moyens sans précédents.

**LES JO EN QUELQUES CHIFFRES :**

10 500 athlètes qui viennent de 206 nations, 40 sites de compétition à protéger simultanément, dont la moitié en Île-de-France et sept dans Paris intramuros, 6 000 journalistes du monde entier, une dizaine de millions de spectateurs et quatre milliards de téléspectateurs, sans compter les 22 villes qui accueilleront des épreuves, jusqu'en Polynésie française.

Les forces de sécurité intérieure seront mobilisées à hauteur de 30 000 policiers et gendarmes par jour sur un mois complet. Les 7 000 élèves des écoles et 8 500 réservistes seront mobilisés en renfort.

Des militaires des forces armées, des agents de sécurité privée et de polices municipales compléteront le dispositif global de sécurité.

Les associations de sécurité civile seront également très largement mobilisées.

Un centre national de commandement stratégique (CNCS) sera créé spécifiquement pour les JO et la Coupe du monde de rugby. Cette structure temporaire sera activée entre septembre



et octobre 2023, puis entre mai et septembre 2024. Sous la conduite du ministre de l'Intérieur, le CNCS aura, entre autres missions, à analyser, à synthétiser et à transmettre les informations reçues sur le déroulement des jeux en termes de sécurité. Il pourra également assurer l'information des spectateurs de l'évènement, des membres de la famille olympique et, plus généralement, de la population dans tous les domaines pouvant avoir une incidence sur la sécurité de l'évènement.

Pour la première fois de l'histoire des Jeux olympiques, la cérémonie d'ouverture ne se tiendra pas dans un stade fermé, mais le long de douze kilomètres de berges de la Seine, entre les ponts d'Austerlitz et d'Iéna. Selon les projections, 100 000 spectateurs sont attendus sur les quais bas et 400 000 sur les quais hauts.

## A ÉVÉNEMENT EXCEPTIONNEL, MOBILISATION SANS ÉQUIVALENT À CE JOUR

45 000 policiers et gendarmes seront présents sur les douze kilomètres de la cérémonie, soit 3 750 représentants des forces de sécurité intérieure par kilomètre et près de quatre tous les cent mètres !

Cette cérémonie conclura le parcours de plus de 12 000 km de la flamme olympique. Partie d'Athènes en Grèce, elle débarquera du voilier le Belem le 8 mai 2024 à Marseille pour traverser ensuite villes et départements, d'Outremer et de Navarre, durant 68 jours. Ce parcours nécessite l'élaboration par le ministère de l'Intérieur et des Outremer, d'un schéma général national de sécurité qui s'articulera autour d'une bulle de sécurité itinérante entourant les relayeurs, d'une part, et des dispositifs territoriaux déployés pour le jalonnement des itinéraires et dans les villes étapes, d'autre part.

Au-delà de l'engagement des forces de sécurité intérieure, il paraît évident que les effectifs de secours seront également à la hauteur des enjeux. De nombreux sapeurs-pompiers volontaires et salariés

seront mobilisés. Outre les agents territorialement compétents, les SDIS voisins constitueront au moins une colonne de renfort pour les appuyer sur les interventions courantes et dans diverses spécialités : groupe SAP, risque chimique, GESP, GRIMP, Drone, etc.

Les jeux se déroulant en été, il est à prévoir que l'organisation des congés en sera modifiée. N'oublions pas que, pendant cette période, de nombreux départements sont déjà submergés par le nombre croissant d'interventions, surveillance des plages, etc.

## QUELQUES INTERROGATIONS SUBSISTENT POUR NOUS SAPEURS-POMPIERS :

Quid des réservistes qui sont également pompiers volontaires ou salariés ?

Quid des pompiers saisonniers qui arment habituellement les SDIS en période estivale ?

Quid de l'organisation du SDIS pendant ces périodes ? Quelles missions seront délaissées ?

Les informations doivent nous parvenir très rapidement car une vie de famille et une activité professionnelle, ça se planifient aussi !

Autant de questions à poser lors des prochaines réunions du CNSPV et dans l'ensemble des CCDSPV et des instances des SDIS.

**Sylvain TROUVAIN**

Source site internet préfecture des Bouches-du-Rhône



AU-DELÀ DE L'ENGAGEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE, IL PARAÎT ÉVIDENT QUE LES EFFECTIFS DE SECOURS SERONT ÉGALEMENT À LA HAUTEUR DES ENJEUX.

# FOCUS

## SUR LES INSTANCES QUI CONCERNENT LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Mise au point sur les instances qui concernent les sapeurs-pompiers volontaires :

- Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires (CSNSPV),
- La Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS),
- Le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),
- La Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS),
- Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS).

### LE CONSEIL NATIONAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (CNSPV)

Placé auprès du ministre chargé de la sécurité civile, il a pour mission d'éclairer le Gouvernement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la définition et la conduite des politiques publiques visant à pérenniser et développer le volontariat dans les services d'incendie et de secours.

Il peut être chargé de conduire des analyses et des études prospectives ainsi que des missions d'évaluation des incidences des dispositions législatives et réglementaires sur le

volontariat chez les sapeurs-pompiers. Il prend en compte les indicateurs nationaux des services d'incendie et de secours ainsi que les besoins exprimés, en particulier, par ces services.

Il peut être consulté sur toute question relative au volontariat chez les sapeurs-pompiers ou susceptibles d'avoir un impact sur ce dernier.

Il peut formuler toute proposition tendant à promouvoir et développer le volontariat ainsi qu'à en faciliter l'exercice.

Le conseil constitue la structure de coordination nationale des conseils départementaux de sécurité civile pour la promotion du volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Il comprend vingt-quatre membres désignés pour cinq ans, répartis comme suit :

- 1° Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ou son représentant ;
- 2° Le chef de l'inspection générale de la sécurité civile ou son représentant ;
- 3° Le sous-directeur de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises chargé du volontariat ou son représentant ;
- 4° Un préfet ou un sous-préfet,

désigné par le ministre chargé de la sécurité civile ;

**5°** Un député et un sénateur ;

**6°** Le président de l'Assemblée des départements de France ou son représentant ;

**7°** Le président de l'Association des maires de France ou son représentant ;

**8°** Trois présidents de conseil d'administration d'un service d'incendie et de secours désignés par le président de l'Assemblée des départements de France ;

**9°** Un maire ou un président d'un établissement public de coopération intercommunale dont la zone de compétence inclut un service local d'incendie et de secours désigné par le président de l'Association des maires de France ;

**10°** Le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ou son représentant ;

**11°** Le président de l'Association nationale des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des services d'incendie et de secours ou son représentant ;

**12°** Quatre représentants des sapeurs-pompiers volontaires désignés par le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ;

**13°** Une personnalité désignée par le ministre chargé de la sécurité civile en raison de ses compétences en matière de volontariat dans les services d'incendie et de secours ;

**14°** Trois représentants des employeurs privés de sapeurs-pompiers volontaires répartis comme suit :

**a)** Un membre désigné par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

**b)** Un membre désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;

**c)** Un membre désigné par l'Union des entreprises de proximité (U2P) ;

**15°** Deux représentants des établissements publics représentant au niveau national les intérêts généraux de l'agriculture et de l'artisanat, répartis comme suit :

**a)** Un membre désigné par l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA) ;

**b)** Membre désigné par CMA France.

Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires peut entendre, sans qu'elles participent au vote, des personnes choisies en raison de leurs compétences ou de la nature de leurs activités.

Il peut procéder à des visites dans les SDIS et mener des auditions. Il est présidé par un membre élu parmi les désignés suivants : député – sénateur ; président de l'ADF ou son représentant ; président de l'AMF ou son représentant ; président d'un CASDIS désigné par l'ADF ; maire ou président d'un établissement public de coopération intercommunale désigné par l'AMF. Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires remet un rapport annuel au ministre chargé de la sécurité civile. Ce dernier est publié et communiqué à la CNSIS.

Il peut instituer en son sein des formations spécifiques ou groupes de travail. Ces formations peuvent être constituées de membres du conseil, de leurs représentants ou de personnalités choisies en raison de leurs compétences ou de leurs qualifications au regard des sujets à traiter.

Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour, le lieu et la date de la réunion.

Le secrétariat du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires est assuré par la direction des sapeurs-pompiers de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

## LA CONFÉRENCE NATIONALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CNSIS)

La Conférence nationale des services d'incendie et de secours est consultée sur les projets de textes ayant un lien avec le monde de la sécurité civile.

**Elle est composée de quarante-trois membres titulaires nommés par arrêté du ministre en charge de la sécurité civile selon la répartition suivante :**

► Voir suite en page 11

- a)** Un député, sur proposition du président de l'Assemblée nationale ;
- b)** Un sénateur, sur proposition du président du Sénat ;
- c)** Dix-sept conseillers départementaux, métropolitains ou territoriaux présidents ou vice-présidents de conseils d'administration des services d'incendie et de secours, sur proposition du président de l'Assemblée des départements de France ;
- d)** Cinq maires élus aux conseils d'administration des services d'incendie et de secours, sur proposition du président de l'Association des maires de France ;  
*(La CNSIS est présidée par un des membres listés ci-dessus, élu par ceux-ci)*
- e)** Douze représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires :
  - pour quatre d'entre eux, dont au moins un sapeur-pompier volontaire, sur proposition du président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ;
  - un représentant pour chacune des huit organisations syndicales de sapeurs-pompiers professionnels arrivées en tête, en nombre de sièges, aux élections des comités sociaux territoriaux des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ;
- f)** Un directeur départemental des services d'incendie et de secours, sur proposition du président de l'Association nationale des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des services d'incendie et de secours ;
- g)** Six représentants de l'État :
  - le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
  - le directeur général des collectivités locales ;
  - le chef de l'inspection générale de la sécurité civile ;
  - le directeur de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) ;
  - un préfet en poste territorial désigné par le ministre en charge de la sécurité civile ;
  - un chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité désigné par le ministre en charge de la

sécurité civile.

Les membres de la CNSIS sont renouvelés à la suite de chaque élection des représentants des départements aux CASDIS.

La CNSIS se réunit, sur convocation de son président, au moins deux fois par an.

**Il est institué un bureau au sein de la conférence nationale composé, outre son président et son vice-président :**

- a)** De six des membres mentionnés aux a, b, c et d visés ci-dessus, désignés par leurs pairs ;
- b)** De trois représentants des sapeurs-pompiers désignés par le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, dont au moins un sapeur-pompier volontaire ;
- c)** De trois représentants des sapeurs-pompiers désignés par les organisations syndicales des sapeurs-pompiers professionnels mentionnées au e de l'article R. 1424-59 ou, à défaut, par le président de la conférence nationale ;
- d)** Du directeur départemental des services d'incendie et de secours désigné par l'ANSIS ;
- e)** Du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Le bureau établit l'ordre du jour des séances de la conférence nationale. Il examine préalablement tous les textes soumis à la conférence plénière. Il peut recevoir délégation de la conférence pour émettre des vœux ou des avis relatifs aux projets portant sur certaines catégories d'actes réglementaires, dans les conditions fixées par le règlement intérieur ou en cas d'urgence à condition d'en rendre compte à la séance la plus proche.

Le ministre en charge de la sécurité civile assiste de plein droit aux séances. Il y est entendu quand il le demande. Le président du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires et, dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article 44 de la n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le préfet de police de Paris, le

maire de Marseille, le commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et le commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille, ou leur représentant, participent avec voix consultative aux séances de la conférence nationale.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises assure le secrétariat de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours.

### LE COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)

Un comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires, propre à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental est créé auprès du service départemental ou territorial d'incendie et de secours. Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) est une instance paritaire qui émet un avis sur toutes les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), à l'exclusion de la discipline.

Il est consulté sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, notamment sur la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ce corps.

A ce titre, le CCDSPV peut être chargé de conduire des analyses et des études sur le volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Il peut formuler toute proposition tendant à consolider et développer le volontariat ainsi qu'à en faciliter l'exercice. Il est obligatoirement saisi pour avis sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ainsi que le règlement intérieur du service d'incendie et de secours.

En l'absence de comités de centres ou intercentres, il rend un avis sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental. Il donne, en outre, un avis sur les décisions de refus

d'engagement et de renouvellement d'engagement pour lesquelles il est saisi.

Il est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Il comprend au moins sept représentants de l'administration et sept représentants des sapeurs-pompiers volontaires. Un suppléant est désigné pour chaque représentant, dans les mêmes conditions que son titulaire.

Lorsqu'ils ne sont pas désignés comme représentants de l'administration, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le médecin-chef de la sous-direction santé, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité consultatif.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité social territorial du service d'incendie et de secours.

### Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins :

- un sapeur ;
- un caporal ;
- un sergent ;
- un adjudant ;
- trois officiers, dont un professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue.

Le comité consultatif départemental est présidé par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Il se réunit à l'initiative du président au moins une fois par semestre, sur un ordre du jour déterminé. Il peut également se réunir à la demande d'un tiers de ses membres.

Lorsqu'il est saisi sur une décision de refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement, le comité consultatif rend son avis dans un délai maximum de trois mois. Dans ce cas, le maire de la commune siège du centre d'incendie et de secours dont relève le

sapeur-pompier volontaire concerné, ainsi que les sapeurs-pompiers de ce centre, ne peuvent siéger au comité consultatif départemental. Le comité consultatif départemental ne peut valablement rendre d'avis que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente et ses avis sont rendus à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

#### LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CATSIS)

Instituée auprès de chaque SDIS, elle est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel. Elle examine tous les rapports qui sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Elle permet, dans la limite de ses compétences, d'associer les SPP, les PATS et les SPV aux décisions du Conseil d'Administration.

#### Composition :

- 1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le directeur départemental adjoint (président de la CATSIS) ;
- 2° Deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département et deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires, dont un peut être membre du service de santé et de secours médical, élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département ;
- 3° Trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en service dans le département et trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires non officiers en service dans le département ;
- 4° Deux représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant

pas la qualité de sapeur-pompier professionnel élus par l'ensemble des représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel en service dans le département ;

- 5° Le médecin chef du service de santé et de secours médical ou son représentant.

Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du SDIS ne peuvent pas siéger à la CATSIS ainsi qu'à la commission des marchés du SDIS. Les représentants des sapeurs-pompiers et des PATS sont élus, par collège, pour six ans (sauf lorsqu'il cesse d'exercer la fonction au titre duquel il a été élu) au scrutin proportionnel au plus fort reste. L'élection donne, pour chaque collège, au premier candidat titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et à son suppléant, qualité, respectivement comme titulaire et comme suppléant, pour assister au CASDIS.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CASDIS)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est administré par un Conseil d'Administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus.

Les sièges sont répartis entre le département et les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Les représentants sont élus par le conseil général en son sein dans les quatre mois suivant le renouvellement des conseils généraux et conseils municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

### Assistent, en outre, aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :

- 1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- 2° Le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
- 3° Un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non officier, un sapeur-pompier volontaire officier et un sapeur-pompier volontaire non officier, en qualité de membre élu de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS).

Le conseil d'administration peut prévoir la représentation, avec voix consultative, des organismes partenaires du SDIS. Les représentants des organismes ainsi désignés par le conseil d'administration sont nommés par le président du conseil d'administration sur proposition de ceux-ci.

Le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil général ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil général après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.

Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers.

Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif.

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre.

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du SDIS. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration.

Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du SDIS.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration,

Collection privée Ph. Ringalle



à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement

de celui-ci, par un autre vice-président. En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

# FOCUS

## SUR LA PROCÉDURE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

**LE CHEF DE SERVICE DE L'ÉTAT, INVESTI À TITRE PERMANENT DES MISSIONS DE SÉCURITÉ CIVILE, LE CHEF DU CORPS DÉPARTEMENTAL, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL, PEUT, LE CAS ÉCHÉANT SUR PROPOSITION DU CHEF DE CENTRE, PRONONCER CONTRE TOUT SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE UN AVERTISSEMENT OU UN BLÂME.**

L'autorité de gestion peut, après un entretien hiérarchique préalable avec l'intéressé et sans avis du conseil de discipline, prononcer contre tout sapeur-pompier volontaire, l'exclusion temporaire de fonctions pour un mois au maximum.

Elle peut suspendre de ses fonctions le sapeur-pompier volontaire auteur d'une faute grave, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations de sapeur-pompier volontaire ou d'une infraction de droit commun.

Elle doit saisir sans délai le conseil de discipline. La suspension cesse de plein droit lorsque la décision disciplinaire a été rendue. La durée de cette suspension ne peut excéder quatre mois.

Si, à l'expiration de ce délai, aucune décision n'a été prise par l'autorité de gestion, l'intéressé, sauf s'il est l'objet de poursuites pénales, est rétabli dans ses fonctions.

Le conseil de discipline est saisi par un rapport introductif de l'autorité de gestion qui exerce le pouvoir disciplinaire.

Le préfet peut également saisir le conseil de discipline d'un rapport concernant les sapeurs-pompiers volontaires officiers, chefs de centres ou chefs de corps.

Le rapport précise les faits reprochés et les circonstances dans lesquelles ils ont été commis.

Une convocation est adressée à l'intéressé quinze jours au moins avant la date de la séance du conseil de discipline.

Le sapeur-pompier à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée a droit à communication de l'intégralité de son dossier individuel et de tous les documents annexes.

L'autorité de gestion doit informer le sapeur-pompier volontaire de son droit à communication de son dossier.



Il peut présenter devant le conseil de discipline des observations écrites ou verbales, citer des témoins et se faire assister d'un défenseur de son choix.

Le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé de huit membres.

Il comprend quatre représentants de l'administration et quatre représentants des sapeurs-pompiers volontaires relevant du corps d'appartenance du sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné.

Un suppléant est désigné pour chaque représentant, dans les mêmes conditions que son titulaire.

Lorsque ce sapeur-pompier volontaire est un officier, un chef de corps ou un chef de centre, le préfet de département ou son représentant siège au conseil de discipline au titre des représentants de l'administration.

**Les catégories de grades des représentants des sapeurs-pompiers volontaires appelés à siéger au conseil de discipline sont, en fonction du grade du sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné, fixées comme suit :**

- a)** Lorsque le dossier concerne un sapeur : 1 sapeur, 1 caporal, 1 sous-officier et 1 officier ;
- b)** Lorsque le dossier concerne un caporal : 2 caporaux, 1 sous-officier et 1 officier ;
- c)** Lorsque le dossier concerne un sous-officier : 2 sous-officiers d'un grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné et 2 officiers, dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeurs-pompiers volontaires ;
- d)** Lorsque le dossier concerne un officier : 2 officiers d'un grade au moins égal et 2 officiers de grade supérieur à celui du sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné, dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeurs-pompiers volontaires ;

**e)** Lorsque le dossier concerne un professionnel de santé, un vétérinaire ou un expert psychologue : 2 officiers de la même spécialité d'un grade au moins égal ainsi que 2 officiers de grade supérieur à celui du sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné, dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeurs-pompiers volontaires.

**Le préfet du département ou son représentant tire au sort les membres du conseil de discipline pour chaque affaire :**

**a)** pour les représentants de l'administration, à partir d'une liste comprenant tous les élus ayant voix délibérative au conseil d'administration du service d'incendie et de secours, à l'exception de son président.

**b)** pour les représentants des sapeurs-pompiers volontaires, à partir de listes par catégories de grades et de spécialités pour les professionnels de santé, vétérinaires et experts psychologues comprenant :

- lorsque le sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné appartient au corps départemental, les sapeurs-pompiers volontaires siégeant à la CATSIS et ceux siégeant au CCDSPV ;

- lorsque le sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné appartient à un corps communal ou intercommunal, les sapeurs-pompiers volontaires siégeant dans les comités consultatifs communaux et dans les comités consultatifs intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Un suppléant est désigné pour chacun des membres dans les mêmes conditions.

Le maire de la commune siège du centre d'incendie et de secours ou du centre de première intervention dont relève le sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné, les de ce centre et, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du corps intercommunal de ce sapeur-pompier, ne peuvent siéger au conseil de discipline.

Le mandat d'un membre du conseil de discipline prend fin dès lors qu'il ne dispose plus de la qualité ou du grade au titre duquel il a été appelé à siéger.

Le conseil de discipline est présidé par un représentant de l'administration élu en son sein dès sa première réunion. Il ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les avis du conseil de discipline sont pris à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le conseil de discipline statue à bulletins secrets dans un délai d'un mois à compter de la réception par le président du rapport introductif.

Le président de la CASDIS (Conseil d'Administration des Services d'Incendie et de Secours) n'est pas obligé de suivre l'avis du président du conseil de discipline et peut s'orienter vers unes des trois sanctions rappelées ci-dessus.

**LE GSNSPV VOUS ACCOMPAGNE DANS CETTE DEMARCHE DE CONSEIL DE DISCIPLINE**

L'autorité de gestion peut, après avis du conseil de discipline, prononcer contre tout sapeur-pompier volontaire :

- 1° L'exclusion temporaire de fonctions pour six mois au maximum ;
- 2° La rétrogradation ;
- 3° La résiliation de l'engagement.

La décision disciplinaire individuelle doit être notifiée à l'intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai d'un mois à compter de la délibération du conseil de discipline.

En cas de poursuites devant une juridiction répressive, le conseil de discipline peut décider de surseoir à émettre son avis jusqu'à la décision de cette juridiction.



# LA MÉDIATION, UN PRÉALABLE OBLIGATOIRE

**LE NOUVEL ARTICLE L. 213-11 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE PRÉVOIT QUE « LES RECOURS FORMÉS CONTRE LES DÉCISIONS INDIVIDUELLES QUI CONCERNENT LA SITUATION DE PERSONNES PHYSIQUES ET DONT LA LISTE SERA DÉTERMINÉE PAR DÉCRET EN CONSEIL D'ÉTAT SERONT, À PEINE D'IRRECEVABILITÉ, PRÉCÉDÉS D'UNE TENTATIVE DE MÉDIATION ».**

La médiation est un mode alternatif de règlement des différends qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur », doit permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord dans le cadre d'un véritable dialogue, souvent plus efficace, en termes de délai et de coût, que l'engagement

d'une procédure contentieuse devant un tribunal. La médiation n'est pas une procédure contraignante.

Elle repose sur la responsabilité et l'autonomie des personnes : son principe étant le libre consentement des parties, ces dernières peuvent décider à tout moment de mettre fin à la médiation.

Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. L'agent public n'aura pas à assumer le coût de la médiation.

Le médiateur, en tant que tiers neutre, impartial et indépendant, n'a pas de pouvoir décisionnel mais endosse un rôle de facilitateur. Par des entretiens confidentiels, il favorise le rétablissement des liens et le règlement des conflits en profondeur, afin de restaurer la confiance entre les parties de manière durable. Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, vient préciser, en application de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, quels agents publics peuvent bénéficier d'une médiation préalable obligatoire et dans quels cas.

Pour la territoriale, la collectivité devra avoir signé une convention avec un centre de gestion.

Pour ces agents, le représentant légal du centre de gestion désigne la ou les personnes qui assureront la médiation préalable obligatoire. Les centres de gestion communiqueront par ailleurs aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

#### **La médiation préalable obligatoire concerne désormais les décisions individuelles défavorables suivantes :**

- Les décisions sur la rémunération ;
- Les décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, le refus de congés non rémunérés ;
- Les décisions sur la réintégration après détachement, placement en disponibilité, congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé ;
- Les décisions sur un avancement de grade ou à une promotion interne ;
- Les décisions sur la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- Les décisions sur les mesures prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Les décisions sur l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires n'étant plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires un recours amiable est utile et apprécié par le juge avant d'entamer, en cas de poursuite par le SDIS, la procédure une action auprès du tribunal administratif.

**LE GSNSPV EST EN MESURE DE VOUS ACCOMPAGNER POUR LA REDACTION DE CETTE PROCEDURE.**

La saisine du médiateur compétent interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur, déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Source : Actions 18-112.

# RÉFORME DES SOINS D'URGENCE

**LE DÉCRET N° 2022-621 DU 22 AVRIL 2022 DÉFINIT LES ACTES DE SOINS D'URGENCE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DES SAPEURS-POMPIERS APRÈS FORMATION : LES 12 GESTES ET SOINS D'URGENCE.**

Il distingue les actes de soins d'urgence réalisés en autonomie (informations cliniques contribuant à l'évaluation de l'état de la santé de la victime : prise de température, du rythme cardiaque, de la glycémie, du taux de saturation en oxygène ou en monoxyde de carbone, administration de produits non médicamenteux par aérosols, etc.) de ceux réalisés sur prescription du médecin régulateur ou d'un médecin présent sur les lieux (administration de produits médicamenteux dans différentes situations : asthme, overdose d'opiacés, choc anaphylactique, hypoglycémie, etc.).

Le décret prévoit qu'une convention locale entre l'établissement de santé autorisé au titre du service d'aide médicale urgente et le service d'incendie et de secours puisse déterminer les conditions de l'intervention d'un médecin de sapeurs-pompiers.

Le décret précise qu'un bilan de la mise en œuvre de ce décret est établi par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS), dans un délai d'un an après sa publication. Dans le même temps, le décret n° 2022-629 détermine les actes pouvant être accomplis par les ambulanciers dans le cadre de leur participation à l'aide médicale urgente, ainsi que leurs modalités d'accomplissement.



Il conditionne la réalisation de ces actes à l'accomplissement d'une formation délivrée dans les conditions prévues par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Source : Actions 18-112.

# CRÉATION D'UN MOTIF DE DON DE JOURS

**LE DÉCRET N° 2023-774 DU 11 AOÛT 2023 ÉLARGIT, AU BÉNÉFICE DES AGENTS CIVILS ENGAGÉS EN TANT QUE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES, LE DISPOSITIF DE DON DE JOURS DE REPOS.**

L'article 36 de la **loi MATRAS** n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels renvoie à un décret en Conseil d'État le soin de fixer les modalités de mise en œuvre de ce nouveau motif de don de jours dans les trois versants de la fonction publique.

**Le texte permet créer un nouveau motif de don de jour pour les agents ayant un engagement au titre de sapeur-pompier volontaire.**

Le décret reprend les modalités déjà existantes du don de jours, et ajoute un encadrement concernant la durée maximale du congé pour le bénéficiaire, ainsi que l'exigence de documents attestant de l'engagement de l'agent en tant que sapeur-pompier volontaire et du besoin du SIS auquel il est rattaché.

Publics concernés : les fonctionnaires en activité relevant des trois versants de la fonction publique, les agents contractuels de droit public des trois versants de la fonction publique, les personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques relevant du code de la santé publique, les ouvriers de l'État et les personnels enseignants et hospitaliers, quel que soit leur statut.

Le don de jours de congés concerne les SPV des trois fonctions publiques



# LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE PRÉVENTION DES PLUIES INTENSES ET DES INONDATIONS POUR L'ANNÉE 2023

**LE 30 AOÛT 2023, LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES, AVEC L'APPUI DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER, A RENOUVELÉ, POUR LA HUITIÈME ANNÉE, SA CAMPAGNE ANNUELLE D'INFORMATION ET D'ACCULTURATION DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX PHÉNOMÈNES MÉDITERRANÉENS DE PLUIES INTENSES ET D'INONDATIONS TORRENTIELLES.**

La récurrence d'événements hydro-météorologiques soudains et violents sur le pourtour méditerranéen a déjà causé des décès et des dégâts matériels considérables. Parmi les épisodes les plus marquants, on peut noter les pluies diluviennes de 2015 dans les Alpes-Maritimes, ayant causé 20 décès, la tempête Alex de 2020, avec 10 décès et 8 disparus ou les inondations de 2018 dans l'Aude avec 15 décès.

Les anomalies de températures de la mer Méditerranée constatées cet été, avec des valeurs très au-dessus des normales de saison, sont l'un des facteurs pouvant aggraver l'intensité des pluies méditerranéennes. En un temps très court, des cellules orageuses peu mobiles peuvent provoquer des pluies



Collection privée Ph. Ringalle

intenses et des inondations rapides. C'est ce qu'on appelle des pluies méditerranéennes ou encore des phénomènes cévenols.

Pour la sécurité de tous, il est indispensable que chacun s'approprie les bons réflexes qui sauvent en cas pluies intenses. La campagne de communication 2023, qui sera déployée jusqu'au 30 novembre, s'appuie sur des messages simples et pragmatiques pour rappeler les bons comportements à adopter en cas de survenance de ces phénomènes.

Ciblée sur l'arc méditerranéen, la campagne est déployée dans les quinze départements du pourtour méditerranéen qui sont les plus sujets à ces phénomènes (Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aveyron, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Drôme, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Var et Vaucluse).

Les préfets de la zone de défense et de sécurité Sud et Sud-Est, en concertation avec les préfets des 15 départements concernés sont mobilisés, ainsi que les services de l'État. La mobilisation des collectivités territoriales est également recherchée, en tant qu'acteurs majeurs de la politique publique de prévention.

Cette campagne s'inscrit également plus largement dans l'action engagée par le Gouvernement visant à renforcer la culture du risque de chaque citoyen.

### LES MESURES PRÉCONISÉES POUR LA POPULATION

En cas de pluies méditerranéennes intenses, il est demandé à la population :

1. De reporter tous les déplacements, que ce soit à pied ou en voiture.
2. De ne pas prendre ou rester dans leur voiture car quelques centimètres d'eau suffisent à l'emporter.
3. De laisser leurs enfants à l'école ou à la crèche où ils y sont en sécurité.
4. De rester ou rentrer dans un bâtiment et de s'y réfugier à l'étage.
5. De couper, si possible et sans se mettre en danger, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage.
6. De ne pas descendre dans les sous-sols ou les parkings souterrains.
7. De s'éloigner des cours d'eau, des berges et des ponts. Pour éviter la foudre, de ne pas se réfugier sous un arbre.



8. De rester informé et à l'écoute des consignes des secours et de leur mairie.
9. De contacter les personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.



## IMPACT FDF SUR NOTRE SANTÉ

**SUR SON SITE, L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE (ANSES) CONSACRE UN ARTICLE SUR LE THÈME : « FEUX DE FORÊT : QUELS EFFETS SUR NOTRE SANTÉ ? ». ON Y LIT QUE, « AVEC LA MULTIPLICATION DES SITUATIONS DE SÉCHERESSE ET DES VAGUES DE CHALEUR, LA FRÉQUENCE DES FEUX AUGMENTE EN FRANCE.**

Ces feux produisent des gaz et des émissions de particules qui affectent la santé des populations, en particulier des pompiers qui sont les plus exposés ».

On y apprend aussi que, avec 15 millions d'hectares de forêts, la France est le 3<sup>e</sup> pays le plus boisé de l'Union européenne. Les surfaces boisées les plus vulnérables aux feux de forêt se situent en majorité dans la moitié sud de notre pays et concernent principalement le maquis et la garrigue autour de la Méditerranée et en Corse, ainsi que la forêt landaise. En raison du changement climatique, les régions du Nord pourraient également être touchées.

### **POURQUOI LA FUMÉE EST-ELLE DANGEREUSE POUR NOTRE SANTÉ ?**

Parce que les particules en suspension représentent le polluant de l'air le plus important. Quelque 80% sont des particules fines, dont une majorité de taille inférieure au micron. Les feux intenses génèrent également des

particules de cendres dites géantes. Quant aux incendies de végétation, ils contiennent du monoxyde de carbone et certains polluants peuvent se déposer, se distribuer et subir des modifications chimiques, sources de contamination des sols et d'impacts sur les ressources en eau. L'inhalation à court terme des fumées provoque des effets respiratoires (asthme, maladies pulmonaires chroniques, etc.), à cela peuvent s'ajouter des effets cardiovasculaires.

Les sapeurs-pompiers sont donc en première ligne, confrontés aux émanations dangereuses de ces fumées. Soit de manière directe lors des phases d'attaque du feu, soit de manière indirecte lorsque l'incendie est éteint, pendant les phases de surveillance, d'enquête, de déblai, ou lors du retour en caserne par la contamination des équipements, du matériel, des véhicules, etc.

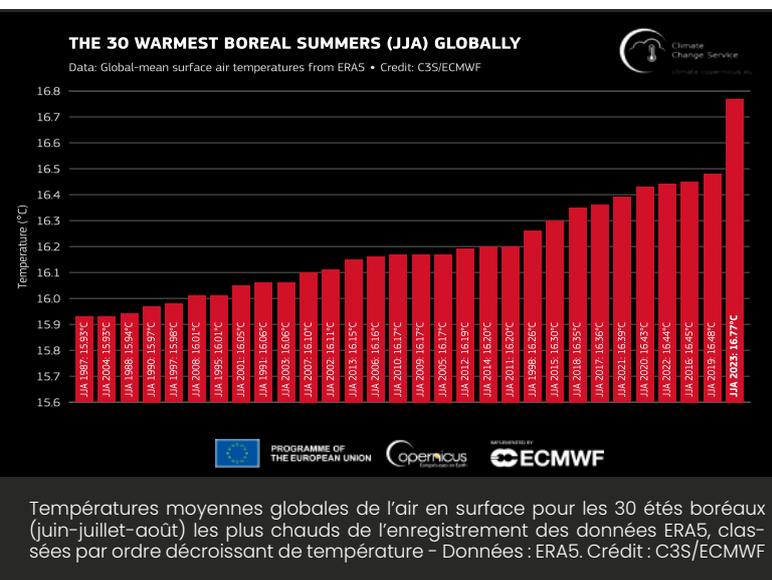
### **POUR EN SAVOIR PLUS :**

<https://www.anses.fr/fr/content/feux-de-foret-effets-sur-sante>

# COPERNICUS : L'ÉTÉ 2023 EST LE PLUS CHAUD JAMAIS ENREGISTRÉ

LA TERRE EST UNE PLANÈTE VIVANTE QUI SEMBLE AVOIR DE PLUS EN PLUS SOUVENT DES ÉTATS D'ÂME. LE NOMBRE DE FEUX DE FORÊT ET D'INONDATIONS EN TÉMOIGNENT. DANS UNE « ALERTE PRESSE ».

DATÉE DU 6 SEPTEMBRE 2023, COPERNICUS, QUI EST UNE COMPOSANTE DU PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION EUROPÉENNE, INDIQUE « L'ÉTÉ 2023 EST LE PLUS CHAUD JAMAIS ENREGISTRÉ ».



Le Copernicus Climate Change Service (C3S), mis en œuvre par le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme au nom de la Commission européenne et financé par l'UE, publie régulièrement des bulletins climatiques mensuels rendant compte des changements observés dans la température de l'air à la surface du globe, la couverture de glace

de mer et les variables hydrologiques. Ce mois-ci, les faits marquants concernent l'été boréal 2023 et la température de surface de la mer.

Tous les résultats rapportés sont basés sur des analyses informatiques utilisant des milliards de mesures provenant de satellites, de navires, d'avions et de stations météorologiques du monde entier.

## FAITS MARQUANTS DE LA SAISON 2023 JUIN-JUILLET-AOÛT :

- La saison juin-juillet-août (JJA) 2023 a été de loin la plus chaude jamais enregistrée au niveau mondial, avec une température moyenne de 16,77°C, soit 0,66°C au-dessus de la moyenne.
- La température moyenne européenne pour l'été a été de 19,63°C, soit 0,83°C au-dessus de la moyenne, la cinquième plus chaude pour la saison estivale.
- La JJA 2023 a été marquée par des anomalies de température de surface de la mer (TSM) record dans l'Atlantique Nord et dans l'océan mondial.
- L'été 2023 a été marqué par des vagues de chaleur marine dans plusieurs régions d'Europe, notamment autour de l'Irlande

► Voir suite en page 27

et du Royaume-Uni en juin, et dans toute la Méditerranée en juillet et en août.

■ La JJA 2023 a été marquée par des précipitations supérieures à la moyenne sur la majeure partie de l'Europe occidentale et de la Turquie, avec des records locaux de précipitations battus, entraînant parfois des inondations, ainsi que dans l'ouest et le nord-est de l'Amérique du Nord, dans certaines parties de l'Asie, au Chili et au Brésil, et dans le nord-ouest de l'Australie.

■ En revanche, l'Islande, l'arc alpin, le nord de la Scandinavie, l'Europe centrale, de grandes parties de l'Asie, le Canada, le sud de l'Amérique du Nord et la majeure partie de l'Amérique du Sud ont connu des conditions plus sèches que la moyenne. Dans certaines régions, ces conditions de sécheresse ont provoqué d'importants incendies de forêt.

#### AOÛT 2023 - FAITS MARQUANTS CONCERNANT LA TEMPÉRATURE DE L'AIR EN SURFACE :

de plus que le précédent mois d'août le plus chaud, en août 2016.

■ On estime que le mois a été plus chaud d'environ 1,5 °C que la moyenne préindustrielle pour la période 1850-1900.

■ Des vagues de chaleur ont été enregistrées dans de nombreuses régions de l'hémisphère nord, dont le sud de l'Europe, le sud des États-Unis et le Japon.

■ Des températures nettement supérieures à la moyenne ont été relevées en Australie, dans plusieurs pays d'Amérique du Sud et dans une grande partie de l'Antarctique.

■ Les températures de l'air marin ont été nettement supérieures à la moyenne dans plusieurs autres régions.

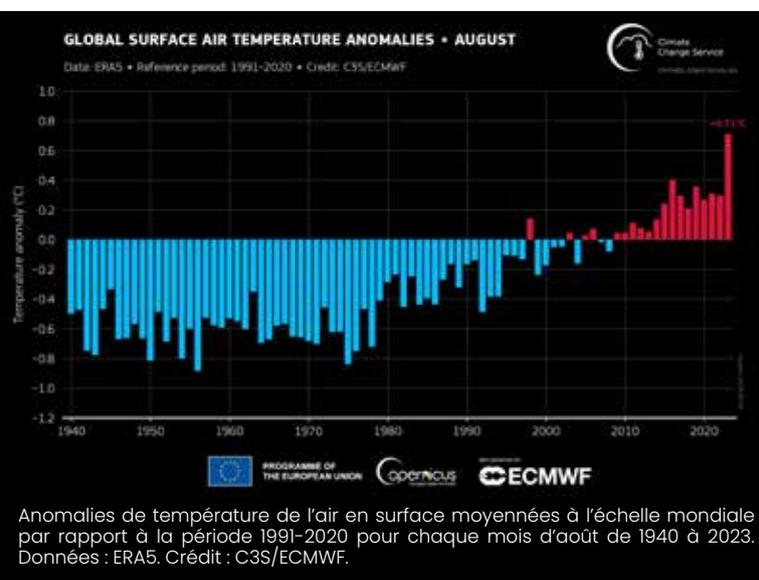
■ L'anomalie de température pour les 8 premiers mois de 2023 (janvier-août) se classe au deuxième rang des deuxième année la plus chaude jamais enregistrée, avec seulement 0,01°C de moins qu'en 2016, l'année la plus chaude jamais enregistrée.

Selon Samantha Burgess, directrice adjointe du Service Copernicus pour le changement climatique (C3S) : « Les records mondiaux de température continuent de tomber en 2023, avec le mois d'août le plus chaud après les mois de juillet et de juin les plus chauds, ce qui a conduit à l'été boréal le plus chaud dans notre registre de données remontant à 1940.

L'année 2023 se classe actuellement au deuxième rang des années les plus chaudes, à seulement 0,01 °C de 2016, alors qu'il reste quatre mois à l'année. Pendant ce temps, l'océan mondial a connu en août la température journalière de surface la plus chaude jamais enregistrée, et c'est le mois le plus chaud jamais enregistré.

■ Le mois d'août 2023 a été le mois d'août le plus chaud jamais enregistré au niveau mondial, et plus chaud que tous les autres mois, à l'exception de juillet 2023.

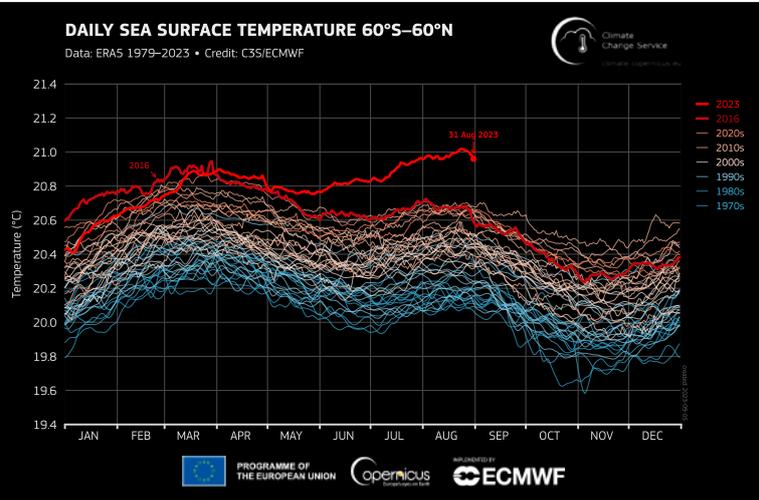
■ La température moyenne globale de l'air en surface de 16,82 °C pour août 2023 est supérieure de 0,71 °C à la moyenne 1991-2020 pour le mois d'août, et 0,31°C



#### Les preuves scientifiques sont accablantes :

Tant que nous ne cesserons pas d'émettre des gaz à effet de serre, nous continuerons d'enregistrer des records climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes plus intenses et plus fréquents qui auront un impact sur la société et les écosystèmes. »

**AOÛT 2023 - FAITS MARQUANTS  
 CONCERNANT LA TEMPÉRATURE DE SURFACE  
 DE LA MER :**



Température journalière de la surface de la mer (°C) moyennée sur le domaine 60°S-60°N, représentée sous forme de série chronologique pour chaque année entre le 1er janvier 1979 et le 31 août 2023. Les années 2023 et 2016 sont représentées par des lignes épaisses ombrées en rouge vif et rouge foncé, respectivement. Les autres années sont représentées par des lignes fines et ombrées selon la décennie, du bleu (années 1970/80) au rouge brique (années 2020). Données : ERA5. Crédit : C3S/ECMWF.

- Les températures moyennes mondiales à la surface de la mer ont continué à augmenter en août, après une longue période de températures exceptionnellement élevées depuis avril 2023.
- Chaque jour, du 31 juillet au 31 août 2023, les températures moyennes mondiales à la surface de la mer ont dépassé le précédent record de mars 2016.
- Le mois d'août dans son ensemble a connu les températures moyennes mensuelles à la surface de la mer les plus élevées jamais enregistrées, tous mois confondus, avec 20,98°C, et a été bien au-dessus de la moyenne pour un mois d'août, avec une anomalie de 0,55°C.
- Les températures de surface de la mer dans l'Atlantique Nord ont battu le 5 août le précédent record journalier de 24,81°C, établi en septembre 2022, et sont restées presque tous les jours au-dessus de ce niveau, atteignant un nouveau record de 25,19°C le 31 août.
- Des conditions de vague de chaleur marine se sont développées dans l'Atlantique Nord à l'ouest de la péninsule ibérique, mais se sont atténuées dans

la majeure partie de la Méditerranée.

- Les conditions El Niño ont continué à se développer dans l'est du Pacifique équatorial.

**AOÛT 2023 - FAITS MARQUANTS  
 CONCERNANT LA GLACE DE MER :**

- L'étendue de la glace de mer en Antarctique est restée à un niveau bas record pour cette période de l'année, avec une valeur mensuelle inférieure de 12 % à la moyenne, ce qui constitue de loin l'anomalie négative la plus importante pour le mois d'août depuis le début des observations par satellite.
- Les concentrations de glace de mer étaient très inférieures à la moyenne dans le nord de la mer de Ross et dans les secteurs de l'Atlantique Sud et de l'océan Indien, tandis que les concentrations étaient supérieures à la moyenne dans le secteur de la mer de Bellingshausen-Amundsen.
- L'étendue de la glace de mer dans l'Arctique était encore plus inférieure à la moyenne qu'en juillet, à 10 % de moins que la moyenne, mais bien au-dessus du minimum record d'août 2012.
- Alors que la majeure partie du centre de l'océan Arctique a connu des concentrations de glace de mer inférieures à la moyenne, une zone de concentrations supérieures à la moyenne a persisté au nord des mers de Kara et de Laptev.

**AOÛT 2023 - FAITS MARQUANTS  
 CONCERNANT LES VARIABLES  
 HYDROLOGIQUES :**

- Le mois d'août 2023 a été plus humide que la moyenne sur une grande partie de l'Europe centrale et de la Scandinavie, avec souvent de fortes précipitations entraînant des inondations. Le temps a également été plus humide que la moyenne dans une bande longitudinale en Europe de l'Est.
- Sur la péninsule ibérique, le sud de la France, l'Islande et une grande partie de l'Europe de l'Est, y compris le sud des Balkans, le temps a été plus sec que la moyenne, avec des feux de forêt en France, en Grèce, en Italie et au Portugal.
- Le nord-est et l'ouest de l'Amérique du Nord ont été plus humides que la

moyenne, l'ouragan Hilary frappant la Californie et l'ouest du Mexique et provoquant des inondations. Le temps a également été plus humide que la moyenne dans de vastes régions d'Asie, les précipitations provoquant des glissements de terrain au Tadjikistan et dans certaines parties du Chili et du Brésil.

■ Les régions plus sèches que la moyenne comprenaient le sud des États-Unis et le nord du Mexique, deux bandes latitudinales traversant l'Asie et une grande partie de l'Amérique du Sud.

Copernicus est une composante du programme spatial de l'Union Européenne, avec des financements de l'UE, et est son fleuron en matière d'observation de la Terre qui fonctionne grâce à six services thématiques : Atmosphère, Marine, Terre, Changement climatique, Sécurité et Urgence. Il fournit des données et des services opérationnels en libre accès, qui permettent aux utilisateurs de disposer d'informations fiables et actualisées sur notre planète et son environnement.

Le programme est coordonné et géré par la Commission européenne et mis en œuvre en partenariat avec les États membres, l'Agence spatiale européenne (ESA), l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT), le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), des agences de l'UE et Mercator Océan, entre autres.

Le CEPMMT exploite deux services du programme d'observation de la Terre Copernicus de l'UE : le Service pour la surveillance de l'atmosphère Copernicus (CAMS) et le Service pour les changements climatiques Copernicus (C3S), qui est implémenté par le Centre commun pour la recherche (JRC, EU Joint Research Council). Ils contribuent également au service de gestion des urgences de Copernicus (CEMS). Le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) est une organisation intergouvernementale indépendante soutenue par 35 États. Il s'agit à la fois d'un institut de recherche et d'un service opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, qui produit et diffuse des

prévisions météorologiques numériques à ses États membres. Ces données sont entièrement à la disposition des services météorologiques nationaux des États membres. Le superordinateur (et les archives de données associées) du CEPMMT est l'un des plus grands de ce type en Europe et les États membres peuvent utiliser 25 % de sa capacité pour leurs propres besoins.

Le CEPMMT étend son implantation dans les États membres pour certaines activités. Outre un siège au Royaume-Uni et un centre de calcul en Italie, de nouveaux bureaux consacrés aux activités menées en partenariat avec l'UE, telles que Copernicus, seront installés à Bonn, en Allemagne, à partir de l'été 2021.

Pllus d'informations sur le site Copernicus :

[www.copernicus.eu](http://www.copernicus.eu)

Pour le site de l'ECMWF : [www.ecmwf.int](http://www.ecmwf.int)



## LISTE DES PRÉSIDENTS DES SECTIONS CONSTITUÉES

**Section 02 :** 02220 GUISE - Tél. 06 68 81 08 04 - E-mail : [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr)

**Section 08 :** Pdt Damien PONCELET - 08310 MACHAULT - tel : 06 32 76 68 70 - E-mail : [sdspv08@gmail.com](mailto:sdspv08@gmail.com)

**Section 12 :** Pdt Bernard LAMAMY - 12100 MILLAU - Tél : 06 81 69 62 75 - E-mail : [lamanybernard12@gmail.com](mailto:lamanybernard12@gmail.com)

**Section 17 :** Tél : 06 68 81 08 04 - E-mail : [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr)

**Section 21 :** Pdt Loris VUILLERMOT - 21310 MIREBEAU SUR BEZE - Tél : 06 44 85 71 43 - E-mail : [sdspv21@yahoo.com](mailto:sdspv21@yahoo.com)

**Section 22 :** Pdt Thierry PARANTHOËN - 22150 HÉNON - Tél : 06 83 10 66 53 - E-mail : [sdspv22@yahoo.fr](mailto:sdspv22@yahoo.fr)

**Section 25 :** 25750 ARCEY - Tél : 06 68 81 08 04 - E-mail : [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr)

**Section 28 :** 28500 LURAY - Tél : 06 68 81 08 04 - E-mail : [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr)

**Section 30 :** Pdt Samuel MATHIS - 30000 NÎMES - Tél : 06 70 03 51 03 - E-mail : [smathis@abbei.com](mailto:smathis@abbei.com)

**Section 31 :** Pdt David BAUD - 31700 BLAGNAC - Tel : 06 07 43 30 69 - E-mail : [contact@sdspv31.fr](mailto:contact@sdspv31.fr)

**Section 34 :** Pdt Alexis DI STEPHANO - 34540 BALARUC LES BAINS - Tél : 06 46 24 17 82 - E-mail : [ssdspv34@gmx.fr](mailto:ssdspv34@gmx.fr)

**Section 36 :** 36100 ISSOUDUN - Tél : 06 68 81 08 04 - E-mail : [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr)

**Section 37 :** Pdt Eric DAUBIGIE - 37210 ROCHECORBON - Tél : 06 10 67 52 09 - E-mail : [tours18@orange.fr](mailto:tours18@orange.fr)

**Section 38 :** Pdt Gilles JULIEN - 38430 MOIRANS - Tél : 06 20 41 47 41 - E-mail : [gilles.julien@net-c.fr](mailto:gilles.julien@net-c.fr)

**Section 39 :** Pdt Didier AUBERT - 39230 MONAY - Tél : 06 77 05 61 52 - E-mail : [sdspv39@yahoo.fr](mailto:sdspv39@yahoo.fr)

**Section 42 :** Pdt Randouin ESSADEK - 42800 RIVE-DE-GIER - Tél : 06 11 93 34 80 - E-mail : [essrau@hotmail.fr](mailto:essrau@hotmail.fr)

**Section 50 :** 50120 ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE - Tél : 06 68 81 08 04 - E-mail : [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr)

**Section 51 :** 51300 VITRY-EN-PERTHOIS - Tél : 06 68 81 08 04 - E-mail : [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr)

**Section 55 :** Pdt Eric PRIGNOT - 55170 COUSANCES LES FORGES - Tél : 06 79 96 40 41 - [eric.prignot@wanadoo.fr](mailto:eric.prignot@wanadoo.fr)

**Section 60 :** Pdt Gilles PLANEIX - Tél : 06 82 83 03 48 - [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr)

**Section 61 :** Pdt Didier DORSY - 61410 COUTERNE - Tél : 07 83 13 23 23 - E-mail : [didier.dorsysnv6165@orange.fr](mailto:didier.dorsysnv6165@orange.fr)

**Section 62 :** 62113 SAILLY LABOURSE - Tél : 06 68 81 08 04 - E-mail : [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr)

**Section 66 :** Pdt Karim ZEBIDI - 66450 POLLESTRES - Tél : 06 88 37 75 41 - E-mail : [kzebidi@yahoo.fr](mailto:kzebidi@yahoo.fr)

**Section 70 :** Pdt Mikaël RICHER - 70170 PORT-SUR-SAÔNE - Tél : 06 83 38 52 03 - E-mail : [richer.mikael@neuffr](mailto:richer.mikael@neuffr)

**Section 80 :** Pdt Ludovic GRARE - 80100 ABBEVILLE - Tél : 06 79 05 82 24 - E-mail : [ludovic.grare80@orange.fr](mailto:ludovic.grare80@orange.fr)

**Section 84 :** 84120 PERTUIS - Tél : 06 68 81 08 04 - E-mail : [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr)

**Section 88 :** 88130 CHARMES - Tél : 06 68 81 08 04 - E-mail : [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr)

**Section 91 :** Pdt Frédéric BRETON - 91700 FLEURY-MEROGIS - Tél : 06 31 31 65 86 - E-mail : [spv91@sdis91.fr](mailto:spv91@sdis91.fr)

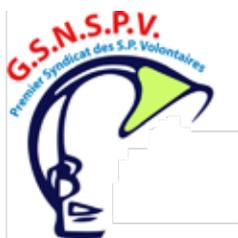
**Section 971 :** 97113 GOURBEYRE - Tél : 06 68 81 08 04 - E-mail : [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr)

**Section 974 :** 97440 ST ANDRE DE LA RÉUNION - Tél : 06 68 81 08 04 - E-mail : [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr)

# CARTE DE FRANCE DES SECTIONS



● SECTIONS CRÉÉES	
• 02	• 50
• 07	• 51
• 08	• 55
• 12	• 60
• 17	• 61
• 21	• 62
• 22	• 66
• 25	• 70
• 28	• 80
• 30	• 84
• 31	• 88
• 34	• 91
• 36	• 971
• 37	• 974
• 38	
• 39	



# Groupement Syndical National des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Tel : 06 68 81 08 04

<https://gsnspv.fr/>

email : [contact@gsnspv.fr](mailto:contact@gsnspv.fr)

Ce bulletin correspond à une nouvelle adhésion

Ce bulletin est pour un changement de situation bancaire ou ancien adhérent

Nom : ..... Prénom : ..... Tel : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Email : .....

Grade : ..... SDIS : ..... CIS d'affectation : .....

## TARIF DES COTISATIONS SPV

**Attention à partir du 1er janvier 2024, 1 seul prélèvement annuel**

50 euros avec la protection juridique (1 seul prélèvement par an)

Les cotisations syndicales ouvrent droit soit à une déduction d'impôt soit à un crédit d'impôt à hauteur de 66 %

(La cotisation vous revient donc à 17€)

### Mandat de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **GSNSPV**

A envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **GSNSPV**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat : ..... Identifiant créancier SEPA : .....

Débiteur :

Créancier :

Votre nom : .....

NOM : Groupement Syndical National des Sapeurs Pompiers Volontaires  
(GSNSPV)

Votre adresse : .....

Adresse : 2, avenue des chèvrefeuilles - lot 3

Code Postal : ..... Ville : .....

Code Postal : 91360 Ville : VILLEMORISON SUR ORGE

Pays : .....

Pays : FRANCE

IBAN

BIC                      Paiement :  Récurrent/répétitif  Ponctuel

A : .....

Le :

Signature :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter tous les champs du mandat.

**Demande d'adhésion à adresser (AVEC UN RIB BANCAIRE) à :**

**GSNSPV - 2 avenue des Chèvrefeuilles – lot 3 – 91360 VILLEMORISON SUR ORGE**